

PREFET DE LA HAUTE-SAONE



PREFET DU DOUBS

DREAL FRANCHE-COMTE
Service Prévention des Risques
Département Risques Chroniques
et Sous-Sol

ARRETE DREAL/SPR/2012 N° 13 3 JAN. 2012

d'autorisation temporaire d'occuper les sols délivrée à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et aux entreprises mandatées par cet organisme, pour une durée de douze mois, pour les travaux de réhabilitation de l'ancien site REVERDY à COGNIERES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU

- le titre premier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L. 514-1 ;
- le code de justice administrative et notamment son article R.532-1 ;
- la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;
- l'arrêté interpréfectoral n° 12 du 3 JAN. 2012 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur et autour de l'ancien site des ETS REVERDY à COGNIERES et confiant la maîtrise d'ouvrage des dits travaux à l'ADEME ;
- les deux plans annexés ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs ;

ARRESENT

Article 1 :

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de réhabilitation :

- du terrain situé sur la parcelle cadastrée section B n°589 au lieu-dit « La Gare » à COGNIERES, appartenant à la coopérative agricole INTERVAL, ayant siège Z.I. Les Giranaux 70100 ARC LES GRAY,
 - des terrains impactés par la pollution issue du site précité, situés sur la parcelle cadastrée section A n°420 à MONTAGNEY-SERVIGNEY, appartenant à M. MOUILLET, et sur le chemin communal dit de la Forge à MONTAGNEY-SERVIGNEY,
- sont autorisés pour une durée de douze mois, à procéder aux travaux visés par l'arrêté interpréfectoral de travaux d'office n° 12 du - 3 JAN. 2012.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Article 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté interpréfectoral n° 12 du - 3 JAN. 2012.

Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 :

Chacun des responsables chargés des travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé contre la présente autorisation devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

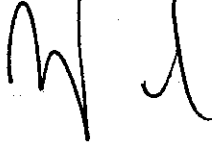
Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence des maires de COGNIERES et de MONTAGNEY-SERVIGNEY, qui adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 8 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs, le président de l'ADEME – délégation de Besançon, les maires de COGNIERES et de MONTAGNEY-SERVIGNEY, les commandants des groupements de gendarmerie de la Haute-Saône et du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera déposée en mairies de COGNIERES et de MONTAGNEY-SERVIGNEY.

Vesoul, le -3 JAN. 2012

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Wassim KAMEL

Besançon, le 26 DEC. 2011

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre CLAVREUIL

1. The first part of the document is a letter from the Secretary of the State to the President of the United States, dated January 1, 1877. The letter is addressed to the President and is signed by the Secretary of the State.

2. The second part of the document is a report from the Secretary of the State to the President, dated January 1, 1877. The report is addressed to the President and is signed by the Secretary of the State.

3. The third part of the document is a report from the Secretary of the State to the President, dated January 1, 1877. The report is addressed to the President and is signed by the Secretary of the State.

4. The fourth part of the document is a report from the Secretary of the State to the President, dated January 1, 1877. The report is addressed to the President and is signed by the Secretary of the State.

5. The fifth part of the document is a report from the Secretary of the State to the President, dated January 1, 1877. The report is addressed to the President and is signed by the Secretary of the State.

6. The sixth part of the document is a report from the Secretary of the State to the President, dated January 1, 1877. The report is addressed to the President and is signed by the Secretary of the State.

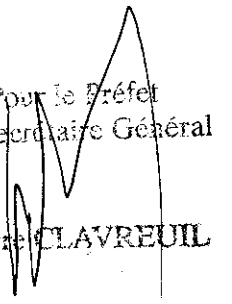
7. The seventh part of the document is a report from the Secretary of the State to the President, dated January 1, 1877. The report is addressed to the President and is signed by the Secretary of the State.

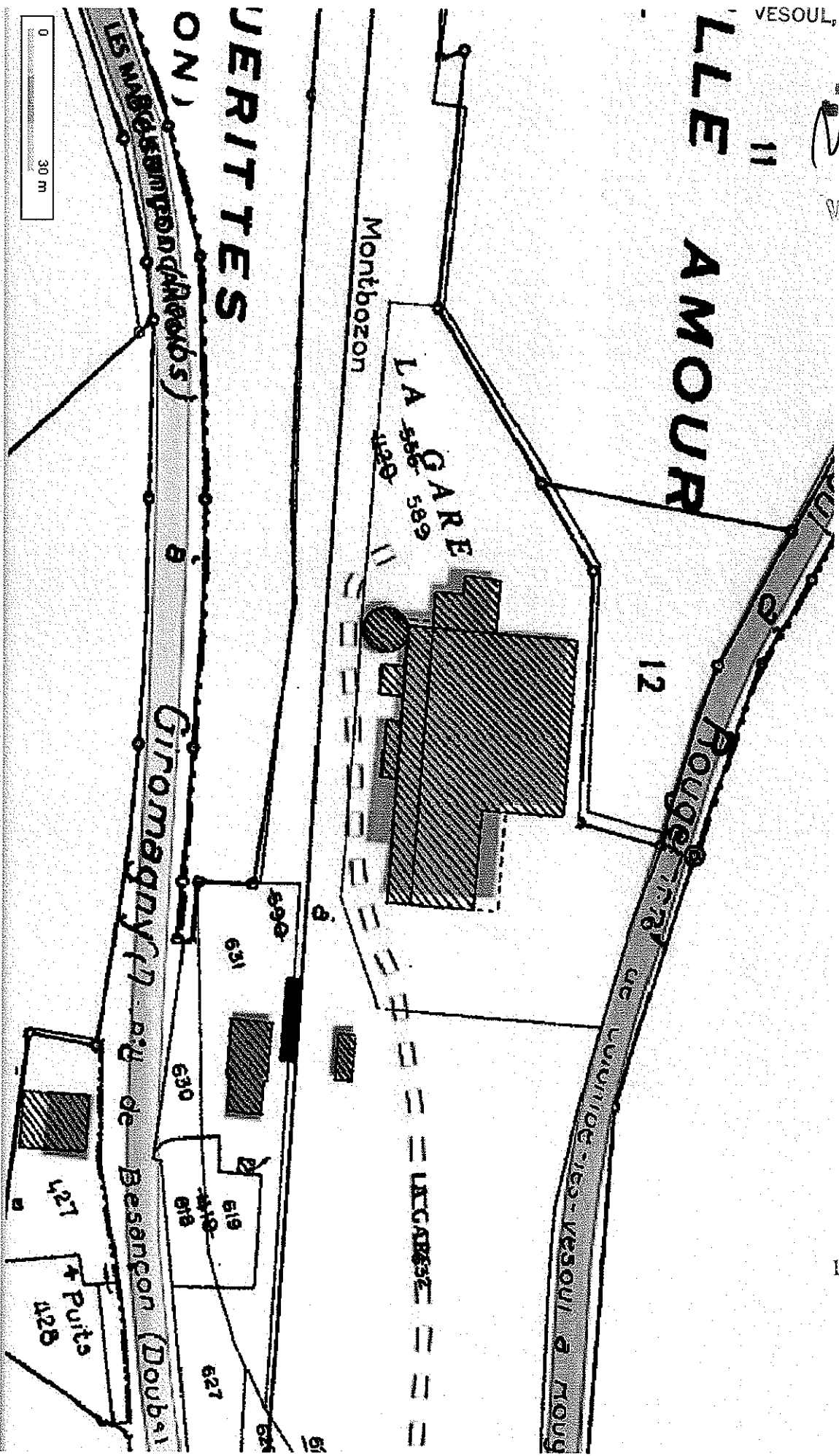
Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le - 3 JAN. 2012

Le Préfet
Pour la Préfet
de la déléation,
Le Secrétaire Général

Maxim KANEL

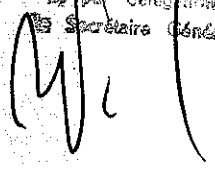
Commune de Cognières (70)
Plan de la parcelle cadastrale B 589 au lieu dit « La Gare »
(Source : www.geoportail.fr)

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre CLAVREUIL



vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 3 JAN. 2012

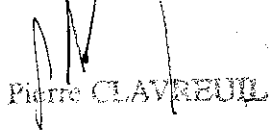
Le Préfet
Pour la Préfecture
par délégation
Secrétaire Général



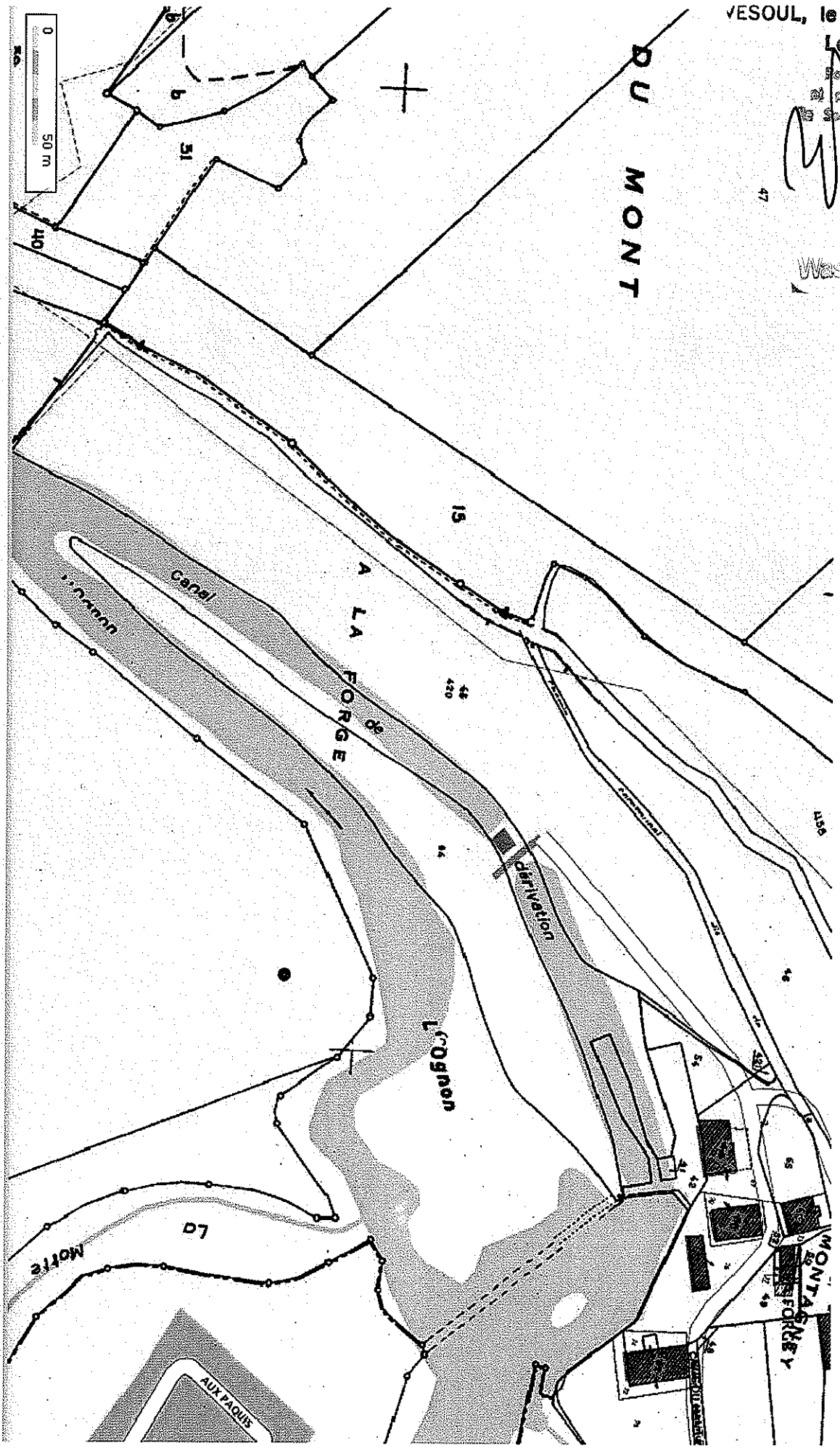
Weslain CLAVREUL

Commune de Montagny-Servigney (25)
Plan de la parcelle cadastrale A 420 dite « A la Forge »
et du Chemin communal dit de la Forge
(Source : www.geoportail.fr)

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre CLAVREUL



1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961

1962

1963

1964

1965

1966

1967

1968

1969

1970

1971

1972

1973

1974

1975

1976

1977

1978

1979

1980

1981

1982

1983

1984